

Projet Initiatives Jeunes

RÈGLEMENT

Art. 1 – Objet du Projet Initiatives Jeunes

La commune de Bobital et ses partenaires proposent un « Projet initiatives Jeunes » visant à favoriser la participation et l'expression des jeunes à la vie de la collectivité, à valoriser le vivre ensemble et à renforcer la cohésion sociale par des actions de solidarité et de partage.

Art. 2 – Éligibilité des projets

Le projet initiatives Jeunes permet de soutenir et d'accompagner financièrement les projets des jeunes dans les domaines de l'environnement, l'écologie, la citoyenneté, le sport, la culture, l'art, la science, l'humanitaire et le développement durable.

Il s'adresse aux jeunes domiciliés à Bobital ou ayant des parents résidents dans la commune, et âgés de 13 à 20 ans à la date de l'enregistrement de la candidature.

Le projet peut être porté par une seule personne ou par plusieurs jeunes. Lorsque le projet est porté par plusieurs jeunes, le porteur principal et la moitié au moins des candidats doivent être domiciliés à Bobital.

Sont exclus :

- les projets dont la réalisation est déjà terminée,
- les actions déjà financées par la commune de Bobital,
- les projets d'études, de stage, de formation, de recherche,
- la consommation de vacances ou de loisirs ne témoignant d'aucune dimension de projets,
- les projets correspondant à des demandes d'équipement ou de matériel individuel,

Art. 3 – Modalités de dépôt et de sélection des projets

Les projets sont déposés au secrétariat de la mairie. Ils sont instruits par la commission Animation Communale sportive, culturelle et sélectionnés par un comité de pilotage présidé par l'adjointe au Maire en charge de la jeunesse.

Le calendrier de dépôt des dossiers et de réunion du comité de pilotage est fixé chaque année par la commission Animation Communale sportive, culturelle et calendrier des fêtes. Des comités de pilotages se réunissent tout au long de l'année scolaire.

L'instruction du dossier est effectuée en quatre étapes :

- 1/ le dépôt du dossier,
- 2/ la présentation orale du projet,
- 3/ la notification du prix du projet,
- 4/ le contrôle de la réalisation du projet et de l'utilisation de la bourse

Art. 4 – Le dépôt du dossier

Un dossier réalisé par le porteur doit être déposé au secrétariat de la mairie de Bobital. Il détaille les objectifs du projet, la liste des participants, le budget prévisionnel, et le calendrier de réalisation des actions.

Sont joints au dossier les pièces suivantes :

- la liste nominative des participants identifiant le porteur principal du projet,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois pour chaque participant ou de leurs parents,
- Une autorisation parentale pour chaque participant mineur.

Tout dossier incomplet est refusé.

Art. 5 – La présentation orale du projet

Les candidats dont le dossier est à la fois complet et conforme aux objectifs du dispositif sont auditionnés par le comité de pilotage du Projet initiatives jeunes.

Art. 6 – Versement du prix projet initiatives jeunes

Le prix « projet initiatives jeunes » est versé par mandat administratif directement au porteur principal du projet pendant ou après la réalisation du projet. Son montant est laissé à l'appréciation du comité de pilotage et ne peut excéder 300€ pour le premier prix et 200 € pour le deuxième projet soit un budget global de 500 €.

Art. 7 – Contrôle de la réalisation du projet et engagement du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à :

- fournir un bilan écrit présentant le bilan de l'action dans les deux mois qui suivent la période indiquée pour la réalisation du projet,
- fournir tout élément ou justificatif demandé par la commission Animation Communale sportive, culturelle de la commune de Bobital,
- mentionner les soutiens de la commune de Bobital sur les outils et supports de communication liés au projet,
- informer la commission Animation Communale sportive, culturelle de tout changement de nature à modifier la nature du projet ou sa date de réalisation.

Art 8. – Droits à l'image

Chaque candidat (et pour les mineurs, le titulaire de l'autorité parentale) autorise la commune de Bobital à effectuer des prises de vue, et à diffuser les photographies prises à l'occasion de la remise des prix et de la réalisation du projet.

Ces photographies pourront être utilisées pour les supports municipaux d'information non commerciaux tels que le bulletin municipal, le site internet de la commune de Bobital, des affiches ou tracts, les réseaux sociaux de la commune de Bobital, ainsi que dans le cadre des manifestations publiques organisées par la commune de Bobital.

Fait à Bobital le 10 Déc 2020